

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1795

20 juin 2016

SOMMAIRE

Agamemnon S.à r.l.	86138	Nostos Holdings Co S.A.	86125
Agamemnon S.à r.l.	86138	N Technologies S.à r.l.	86122
Allianz Infrastructure Spain Holdco II S.à r.l.	86138	One Pall Mall S.à r.l.	86148
Alpha UMi International S.A.	86142	OneSubsea Lux II S.à r.l.	86125
AltaOne Claudius SCSp	86143	Opal Holdings Lux S.à r.l.	86125
Altavista Global Holdings S.à r.l.	86143	Petroleum Equity Rho Luxembourg Holding S.à r.l.	86126
Amazon Europe Core S.à r.l.	86144	Platinum Transport s.à r.l.	86126
Immo d.b.	86160	Premier Secours de la Croix de Malte au Grand-Duché de Luxembourg	86127
Management Care Services S.à r.l.	86114	Profil Investment S.A.	86127
MBFL Company S.A.	86118	Profil S.A. Holding	86127
MCF SICAV UCITS FUND	86121	Profilux S.A.	86130
MCH Inversiones Midco S.à r.l.	86121	Radianz Luxembourg S.à.r.l.	86131
MH Gruppen Holding S.à r.l.	86122	Stamford Holding S.à r.l.	86134
Mobixoz S.à r.l.	86145	Stanley Black & Decker Holdings S.à r.l.	86134
NATIXIS Luxembourg Investissements	86123	Sunflower Bertrange S.à r.l.	86134
Natural Ré S.A.	86124	VF VII Advisors Offshore S.à r.l.	86137
NB Renaissance MIC S.à r.l.	86125		

Management Care Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 205.335.

STATUTS

L'an deux mille seize, le quatre avril.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Monsieur Olivier SPAHN, administrateur de sociétés, né le 22 juin 1974 à Stavelot, Belgique, et résidant au 28 rue des hêtres, F-57330 Zoufftgen (France).

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée sous le nom Management Care Services S.à r.l. qui est constituée comme suit:

I. Forme Juridique, Dénomination Sociale, Durée, Siège Social

Art. 1^{er}. Forme Juridique et Dénomination Sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Management Care Services S.à r.l. qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle qu'amendée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Hesperange.

3.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou du conseil de gérance, le cas échéant. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Il pourra être établi des succursales ou établissements de la Société à Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

II. Objet social**Art. 4. Objet Social.**

4.1. L'objet de la Société est de fournir des services de conseil et de management informatique aux entreprises.

4.2. La société pourra notamment fournir aux entreprises des prestations de services dans les domaines de l'audit, de l'étude, de la conception, du développement et de l'intégration de systèmes d'informations et la gestion de projets informatiques.

4.3. Elle pourra exercer toutes activités relatives à l'importation et l'exportation de matériels informatiques, de licences d'exploitation et de logiciels, leurs supports sous tous formats, ainsi que la livraison, mise à disposition, initialisation et maintenance de tous produits informatiques.

4.4. Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, à toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

4.5. Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchise à la création d'entreprises de même type.

4.6. Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

4.7. Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

II. Capital Social et Parts Sociales**Art. 5. Capital Social.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500,-) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales, dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Toutes les parts sociales sont nominatives et enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi. La propriété des parts sociales s'établit par inscription dans ledit registre. A la demande d'un associé, des certificats de parts sociales seront émis et signés par 2 (deux) gérants ou par le gérant unique selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de nommer une seule personne pour se faire représenter auprès de la Société.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution, liquidation ou tout autre événement similaire mettant un terme à la Société.

6.3 Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les transferts de parts sociales doivent être actés par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

6.5. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.6. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social. Le consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, descendants, ou au conjoint survivant.

III. Gestion

Art. 7. Gestion.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, laquelle fixera la durée de son/leur mandat. Un gérant ne doit pas nécessairement être un associé.

7.2. Tout gérant est révocable à tout moment, avec ou sans cause, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Décisions des gérants.

8.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

8.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur demande de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

8.3. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toute réunion du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance élira, à la majorité des voix, un autre gérant en tant que président pro tempore.

8.4. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

8.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si le lieu et l'endroit de la réunion ont été fixés au préalable par décision du conseil de gérance.

8.6. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant en tant que mandataire en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication.

8.7. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

8.8. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

8.9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant.

8.10. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, délivrées en original ou en copie par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunications.

Art. 9. Pouvoirs du/des gérant(s).

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, gérant ou non.

9.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques et pour une durée limitée peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, gérant ou non, par le gérant unique ou par le conseil de gérance selon le cas.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou de chaque gérant agissant seul ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 9.2. et 9.3 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Un gérant ne contracte, à raison de son mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est pris en conformité avec les Statuts et la Loi.

IV. Associés

Art. 12. Droits de Vote.

12.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une voix.

12.2. Chaque associé peut participer à l'assemblée générale des associés quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 13. Pouvoirs.

13.1. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi ou ces Statuts à l'assemblée générale des associés.

13.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, peut décider que les états financiers et les activités de la Société seront supervisés par un ou plusieurs commissaires, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Ils doivent nommer un ou plusieurs commissaires si la Société compte plus de 25 (vingt-cinq) associés. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 14. Décisions de l'associé unique.

14.1. Les décisions de l'associé unique seront soit prises par écrit soit consignées dans un procès-verbal.

14.2. Les contrats conclus entre la Société et l'associé unique doivent être passés par écrit ou consignés dans un procès-verbal, sauf le cas où ces contrats concernent des opérations courantes de la Société conclues à des conditions normales de marché.

Art. 15. Décisions de l'assemblée générale des associés.

15.1. Les décisions collectives des associés peuvent être prises soit par la tenue d'une assemblée générale des associés, soit par résolutions écrites, si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En pareille hypothèse, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et exprimera son vote par écrit. La signature de chaque associé pourra être apposée sur un seul document ou sur plusieurs copies délivrées en original ou par fax, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

15.2. Les décisions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

VI. Exercice social, comptes annuels, répartition des bénéfices

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année à la date à laquelle les comptes sont arrêtés, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, dresse les comptes annuels et un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. L'inventaire et le bilan seront disponibles pour inspection par tout associé au siège social.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

18.1. Le bénéfice net de la Société correspond au résultat brut tel que déterminé dans les comptes annuels au compte de résultats, diminué des frais généraux, amortissements et dépenses.

18.2. Chaque année, il est prélevé sur le bénéfice net de l'exercice cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

18.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun dans la Société par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

19.2. Les produits de la liquidation de la Société seront distribués aux associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

VIII. Dispositions générales

Art. 20. Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts sera réglé conformément à la Loi.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi déterminés par la comparante, la comparante a entièrement souscrit et libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription total	Paiement
Monsieur Olivier SPAHN	500	EUR 12.500,-	EUR 12.500,-
Total	500	EUR 12.500,-	EUR 12.500,-

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents Parts Sociales (500) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions de l'Associé Unique

La partie comparante, a immédiatement pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au L-1818 Howald, 2 rue des Joncs
2. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Olivier SPAHN, prénommée.

L'attention du comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents Statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Spahn, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11030. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016092770/208.

(160062209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

MBFL Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 18A, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 205.316.

STATUTS

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Bruno MASCI, Président, né à Metz (France) le 29 mars 1979, et
2. Madame Fanny PERES épouse MASCI, Gérante, née à Thionville (France) le 19 juillet 1980, demeurant ensemble à L-5751 Frisange, 18 A, rue Robert Schuman.

ici représentés par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MBFL Company S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Frisange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31'000,- (trente-et-un mille EUROS) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix EUROS) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à

directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.
3. Exceptionnellement le premier Président du Conseil d'Administration et le premier administrateur-délégué, peuvent être nommés lors de la première Assemblée Générale des actionnaires désignant le premier Conseil d'Administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentés ainsi qu'il a été dit, déclarent souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois-cent-dix EUROS) chacune, comme suit:

1. Monsieur Bruno MASCI préqualifié, cinquante actions	50
2. Madame Fanny PERES épouse MASCI préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 31'000,- (trente-et-un mille EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.350,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants représentés comme pré-indiqué, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et en toute connaissance de l'ordre du jour, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateur de la Société:

- Monsieur Bruno MASCI, Président, né à Metz (France) le 29 mars 1979, demeurant à L-5751 Frisange, 18 A, rue Robert Schuman,
- Madame Fanny PERES épouse MASCI, Gérante, née à Thionville (France) le 19 juillet 1980, demeurant à L-5751 Frisange, 18 A, rue Robert Schuman,
- Madame Sylviane MASCI, retraitée, née à Reims (France) le 18 avril 1954, demeurant à F-57 270 Richemont, 31 bis rue Saint-Jacques.

Troisième résolution

Monsieur Giuseppe MASCI, né à Creil (France) le 27 avril 1957, demeurant à F-57 270 Richemont, 31 bis rue Saint-Jacques, est nommé commissaire de la Société.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2021.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-5751 Frisange, 18 A, rue Robert Schuman.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Bruno MASCI, Président, né à Metz (France) le 29 mars 1979, demeurant à L-5751 Frisange, 18 A, rue Robert Schuman, est nommé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2021, aux fonctions:

- de Président du Conseil d'Administration, et
- d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 avril 2016. Relation GAC/2016/2710. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016092795/176.

(160061819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

MCF SICAV UCITS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 183.104.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092796/10.

(160062145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

MCH Inversiones Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.735.

EXTRAIT

Suite à la liquidation de la société MCH Inversiones Ferroviarias S.à r.l. prononcée le 10 août 2015, les parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'EUR 1,00 - chacune, seront désormais réparties comme suit, avec effet au 10 août 2015:

Désignation de l'actionnaire	Nombre de parts sociales	Numéro d'immatriculation sociales
MCH Iberian Capital Fund II, Fondo de Capital Riesgo 2, Plaza de Colon, Torre 1, Planta 17 28046 Madrid, Spain	4,178	V84350198
MCH Iberian Capital Fund II LP 4 th Floor, St Paul Gate, 22-24 New Street, St Helier, Jersey JE1 4TR	8,322	LP9531
TOTAL	12,500	

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092797/24.

(160061927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

MH Gruppen Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 juin 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016092802/13.

(160061692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

N Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 161.540.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M. Francesco CARLINO, citoyen italien né le 8 août 1968 à Rome, Italie, et demeurant au I-00121 Rome, Via F. Grenet 28 («le comparant»)

ici représentés par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux procurations lui délivrées sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée N TECHNOLOGIES S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 161 540, établie et ayant son siège social au 92, rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 juin 2011, publié au Mémorial C n° 1890 du 18 août 2011, et les statuts n'ont pas été modifiés depuis

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 25.000, représenté par 250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100- chacune;

- Que le comparant est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associé unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'associé unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société Private Trustees SA, société anonyme luxembourgeoise avec siège au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 74 700, désignée "commissaire à la liquidation" par l'associé unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 92, rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/856. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092809/56.

(160061963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

NATIXIS Luxembourg Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.132.

L'an deux mille seize, le trente et un mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS», ayant son siège social à Luxembourg, 51 avenue JF Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 107132, constituée suivant acte notarié en date du 10 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 781 du 4 août 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 16 novembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 456 du 17 février 2016.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nadia Weyrich, avec adresse professionnelle à Belvaux.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Defays, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour objet de délibérer sur les sujets suivants:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de sept cent trente-six millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et soixante-neuf cents (EUR 736.545.487,69) pour le ramener de son montant actuel de huit cent dix-huit millions cent quatre-vingt-un mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 818.181.855.-) à quatre-vingt-un millions six trente-six mille trois cent soixante-sept euros et trente et un cents (EUR 81.636.367,31) par réduction de la valeur nominale des actions et remboursement à l'actionnaire unique.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de sept cent trente-six millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et soixante-neuf cents (EUR 736.545.487,69) pour le ramener de son montant actuel de huit cent dix-huit millions cent quatre-vingt-un mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 818.181.855.-) à quatre-vingt-un millions six cent trente-six mille trois cent soixante-sept euros et trente et un cents (EUR 81.636.367,31) par réduction de la valeur nominale des actions et remboursement à l'actionnaire unique.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social est fixé à quatre-vingt-un millions six cent trente-six mille trois cent soixante-sept euros et trente et un cents (EUR 81.636.367,31) représenté par dix-huit millions cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-neuf (18.181.819) actions d'une valeur nominale de quatre euros et quarante-neuf cents (EUR 4,49) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. WEYRICH, V. DEFAYS, C. DELVAUX.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 avril 2016. Relation: EAC/2016/8074. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016092823/63.

(160061785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Natural Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.503.

Extrait des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 avril 2016 au siège social, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

4. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de quatre (4) à cinq (5) à compter de ce jour.

5 L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- Juan Felip Font, Plaza del Gas, 1, E-08003 Barcelone, Espagne
- Sergio Carlos Martinez Castro, Plaza del Gas, 1, E-08003 Barcelone, Espagne
- Ignacio Gomar Alemany, 74, rue de Merl, L-2146, Luxembourg, Luxembourg
- Claude Weber, 74, rue de Merl, L-2146, Luxembourg, Luxembourg
- Gaëtane Bergem, 74, rue de Merl, L-2146, Luxembourg, Luxembourg

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 délibérant sur les comptes annuels de 2016.

1) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant PriceWaterhouseCoopers S.à r.l, 2 rue Gerbard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 délibérant sur les comptes annuels de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016092825/26.

(160061712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

NB Renaissance MIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 203.426.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2245 du 8 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2016092826/12.

(160061586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Nostos Holdings Co S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 103.658.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 1^{er} avril 2016, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Aris Georgiadis, avec adresse au 6, Demokritou Street, 10671 Athènes, Grèce
- Ioannis Aloupis, avec adresse au 47, Akti Miaouli, 18536 Piraeus, Grèce

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092834/19.

(160061978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

OneSubsea Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 202.900.

Les statuts coordonnés au 01/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/04/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016092838/12.

(160061859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Opal Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 176.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016092839/13.

(160061659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Petroleum Equity Rho Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 203.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016092846/13.

(160061662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Platinum Transport s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen, 11A, rue d'Olm.
R.C.S. Luxembourg B 180.554.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Emir CINDRAK, salarié, né à Pec (Serbie), le 26 décembre 1986, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 42, Grand-rue.

Le comparant est le seul associé de la société «Platinum Transport s.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1221 Luxembourg, 233, rue de Beggen, constituée suivant acte du notaire Camille MINES de résidence à Capellen en date du 2 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2497 du 9 octobre 2013, non modifiée depuis et inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.554.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de Luxembourg à Kehlen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Kehlen.»

Deuxième résolution

Le comparant fixe l'adresse du siège de la société à L-8281 Kehlen, 11A, rue d'Olm.

Troisième résolution

Le comparant décide de modifier l'article 13 des statuts de la société afin de permettre la distribution d'acomptes sur dividendes, lequel article aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 13.** Les comptes annuels sont préparés par le gérant à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des acomptes sur dividende pourront être distribués à tout moment sur proposition de l'assemblée générale des associés sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par la gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un acompte sur dividende sera prise par une assemblée extraordinaire des associés ou par décision de la gérance,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: CINDRAK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092848/50.

(160061748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Premier Secours de la Croix de Malte au Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 110, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg F 5.917.

Les statuts coordonnés au 1^{er} mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Pour l'association

Un mandataire

Référence de publication: 2016092863/12.

(160062240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Profil Investment S.A., Société Anonyme,

(anc. Profil S.A. Holding).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 24.318.

Im Jahre zweitausend sechzehn,
den ersten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PROFIL S.A. HOLDING, mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 24.318,

gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Georges D'HUART, mit dem damaligen Amtssitze in Pétange, am 28. April 1986, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 213 vom 28. Juli 1986,

mit einem Gesellschaftskapital von dreissig tausend neun hundert sechsundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69), eingeteilt in ein tausend (1.000) vollständig eingezahlte Aktien.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Sophie BATARDY, Juristin, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Sie beruft sich selbst zum Stimmzähler und ernennt zum Schriftführer Herr Mickaël LEDUC, Angestellter, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Abänderung des Gesellschaftsnamen in PROFIL INVESTMENT S.A..

2.- Abänderung der Gesellschaftsdauer in eine unbeschränkte Dauer.

3.- Komplette Neufassung der Statuten in deutscher Sprache.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in PROFIL INVESTMENT S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsdauer auf unbeschränkte Dauer festzulegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine komplette Neufassung der Statuten in deutscher Sprache welche folgenden Wortlaut haben:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es besteht Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PROFIL INVESTMENT S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und Unternehmen, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer außergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt dreissig tausend neun hundert sechsundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) und ist eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreissig Komma neun acht sechs sechs neun Euro (EUR 30,98669).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Inhaberaktien unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes von 28. Juli 2014.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer außergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehend Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmaßnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendste befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheißen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine außerordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden. Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. BATARDY, M. LEDUC, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2016. Relation: GAC/2016/2764. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 18. April 2016.

Référence de publication: 2016092869/176.

(160061807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Profilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.772.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Strassen le 7 mars 2016

Nominations statutaires

Monsieur Alois Ooms domicilié Hofstraat 27 à B-2400 Mol, démissionne de son mandat d'administrateur et de sa fonction d'administrateur délégué au sein de la S.A. Profilux avec effet à l'issue de la présente Assemblée.

Le Président prend acte de cette démission et décide de nommer Monsieur Serge Gregori, domicilié 14 rue Jean Marie Pelt à F-57330 Volmerange-les-Mines, en tant qu'administrateur pour une période venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019.

Il en résulte que la composition actuelle du Conseil d'administration est la suivante:

- Monsieur Serge Gregori, administrateur, domicilié 14 rue Jean Marie Pelt à F-57330 Volmerange-les-Mines dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019,

- Monsieur Adrien Segantini, administrateur, domicilié Rue de Leernes 61 à B-6111 Landelies, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018,

- Monsieur Vincent Deper, administrateur, domicilié Chemin d'Agbiermont 12 à B-1320 Nodebais, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Enfin, l'Assemblée nomme Monsieur Serge Gregori, domicilié 14 rue Jean Marie Pelt à F-57330 Volmerange-les-Mines, administrateur délégué de la société pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Strassen, le 8 mars 2016.

Pour extrait conforme

Serge GREGORI

Administrateur délégué

Référence de publication: 2016092870/27.

(160061883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Radianz Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.246.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

RADIANZ LIMITED, a private limited company established and existing under English and Welsh laws, having its registered office at 81 Newgate Street, London EC1A 7AJ (United Kingdom) and registered with the Companies House under number 03918478, here represented by Bernard Elslander, lawyer of CMS DeBacker in Luxembourg, with professional address at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 24, 2016.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person, represented as mentioned above, is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of “RADIANZ LUXEMBOURG S.à.r.l.” having its registered office at 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.246, incorporated by a deed of Maître Robert Schuman, notary residing in Differdange, Grand-Duchy of Luxembourg, of 6 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 461, dated 20 June 2001 and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, of 23 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 369, dated 19 February 2010 (the “Company”).

II. The Company’s share capital is set at eighteen thousand euro (EUR 18,000.-) represented by seven hundred twenty (720) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. The appearing person is currently the sole owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing person, representing the entire issued and outstanding share capital of the Company, having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda of which the sole shareholder has been duly informed beforehand:

1. Dissolution of the Company;
2. Declaration of the appearing person, as the sole shareholder of the Company, of the settlement and provisions of all known liabilities by the Company;
3. Declaration of the appearing person, as the sole shareholder of the Company, of the assumption of all the responsibilities and debts of the Company;
4. Acknowledgement of the effects of the dissolution of the Company
5. Discharge to the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate until the date of this meeting;
6. Determination of the place where the accounting books and documents of the Company will be kept during a period of five (5) years; and
7. Miscellaneous.

First resolution

The appearing person, as the sole shareholder of the Company, declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

Second resolution

The appearing person, as the sole shareholder of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled on and that amounts have been provisioned to cover the payment of (i) a future liability for legal services in connection with the dissolution of the Company, (ii) a future liability for the establishment of the tax returns for the year 2016, (iii) and a future liability for the payment of the taxes and social security debts for the years 2013, 2014 and 2015; the sole shareholder acknowledges that these provisions and any unexpected liability will be taken on by it.

Third resolution

The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.

Fourth resolution

The activity of the Company will cease and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who remains liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be done and closed.

Fifth resolution

The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the performance of their mandate as of today.

Sixth resolution

The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office at: 12, Rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder resolutions are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille seize, le trente mars.

Par-devant Nous, Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

RADIANZ LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois anglaises et galloises, ayant son siège social sis au 81 Newgate Street, Londres EC1A 7AJ (Royaume-Uni) et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 03918478,

ici représentée par Bernard Elslander, avocat au sein de l'étude CMS DeBacker Luxembourg, résidant professionnellement au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes afin d'être enregistrée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «RADIANZ LUXEMBOURG S.à.r.l.» ayant son siège social sis au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.246, constituée par un acte de Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg, du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 461, du 20 juin 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un

acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 23 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 369, du 19 février 2010 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) représenté par sept cent vingt (720) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III. La partie comparante est actuellement l'unique propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

IV. La partie comparante représentant l'entièreté du capital social émis et en circulation de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets de l'ordre du jour suivant dont l'associé unique a été dûment informé au préalable:

1. Dissolution de la Société;
2. Déclaration de la partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, du règlement et des provisions de toutes les dettes connues de la Société;
3. Déclaration de la partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, de la prise en charge de toutes les responsabilités et dettes de la Société;
4. Reconnaissance des effets de la dissolution de la Société;
5. Décharge accordée aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée;
6. Détermination du lieu où les livres comptables et les documents de la Société seront conservés durant une période de cinq (5) ans; et
7. Divers.

Première résolution

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, déclare procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Deuxième résolution

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, déclare que toutes les dettes connues de la Société ont été réglées et que des montants ont été provisionnés pour couvrir le paiement (i) d'une dette à venir pour les services juridiques rendus en relation avec la dissolution de la Société, (ii) d'une dette à venir pour l'établissement de la déclaration fiscale relative à l'année 2016, (iii) d'une dette à venir pour le paiement des dettes fiscales et de sécurité sociale pour les années 2013, 2014 et 2015; l'associé unique reconnaît que ces provisions et toute dette imprévue seront prises en charge par lui.

Troisième résolution

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, déclare expressément qu'elle assume toutes les responsabilités et dettes de la Société.

Quatrième résolution

L'activité de la Société cessera et tous les actifs de la Société seront transférés, à leur valeur comptable nette, à son associé unique, qui demeure responsable pour toutes les dettes et engagements de la Société, y compris ceux encore inconnus, de la même manière que la Société était responsable; par conséquent, la liquidation de la Société est considérée comme terminée et close.

Cinquième résolution

L'associé unique accorde entièrement décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat à compter de ce jour.

Sixième résolution

Les livres comptables et documents de la Société dissoute seront conservés durant une période de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société: 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques incombant à la Société en raison des présentes résolutions de l'associé, s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qui figure en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, qui est connu du notaire par son nom, état civil et résidence, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: ELSLANDER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 01 avril 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 10732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092880/152.

(160062137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Stamford Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.545.

Veillez prendre note du changement suivant:

Les gérants B, Madame Joanna Alwen HARKUS MADGE et Madame Magdalena Aniela UGHETTI, ont désormais leur adresse professionnelle à Amadeus House, 27b Floral Londres WC2E 9DP, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stamford Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2016092915/16.

(160061577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Stanley Black & Decker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 202.241.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016092916/10.

(160061739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Sunflower Bertrange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 15, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 205.323.

STATUTS

L'an deux mille seize.

Le quatre avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Thomas Michael O'DEA, directeur, demeurant à L-3329 Crauthem, 33, rue de la Forêt.

2.- Madame Samantha Margaret STOBART - O'DEA, directrice, demeurant à L-3329 Crauthem, 33, rue de la Forêt.

3.- Madame Helen Sylvia CLARKE, directrice, demeurant à L-7241 Bereldange, 144, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une ou de plusieurs crèches et foyers de jour.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Sunflower Bertrange S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Ersange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-), représenté par neuf cents (900) parts sociales de QUATORZE EUROS (€ 14.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération du capital social

Les neuf cents (900) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thomas Michael O'DEA, prénommé, trois cents parts sociales	300
2.- Madame Samantha Margaret STOBART-O'DEA, prénommée, trois cents parts sociales	300
3.- Madame Helen Sylvia CLARKE, prénommée, trois cents parts sociales	300
TOTAL: neuf cents parts sociales	900

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Thomas Michael O'DEA, directeur, né à Corcaigh/Cork (Irlande), le 2 septembre 1967, demeurant à L-3329 Crauthem, 33, rue de la Forêt.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Helen Sylvia CLARKE, directrice, née à Manchester (Royaume-Uni), le 12 octobre 1965, demeurant à L-7241 Bereldange, 144, route de Luxembourg.

3.- Chaque gérant peut engager la Société par sa signature individuelle jusqu'à concurrence du montant de dix mille Euros (€ 10.000,-).

Au-delà de ce montant la signature conjointe des deux gérants est obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-5423 Ersange, 15, route de Remich.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. M. O'DEA, S. M. STOBART - O'DEA, H. S. CLARKE, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2016. Relation: GAC/2016/2766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016092918/147.

(160061948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

VF VII Advisors Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 205.300.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 8 avril 2016, que l'associé unique de la Société, MPL Services (Luxembourg) S.A., a transféré un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales qu'il détenait dans la Société, représentant la totalité du capital social de la Société, à AVALON TRUST & CORPORATE SERVICES LTD, une exempted limited company, constituée et régie selon les lois des îles Caïmans régulée par l'Autorité Monétaire des îles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: 1st Floor Landmark Square, 64 Earth Close, P.O. Box 715, KY1-1107 Grand Cayman, îles Caïmans agissant en sa qualité de fiduciaire («trustee») de ACCESS TRUST, une charitable trust constituée sous les lois des îles Caïmans.

En conséquence, le nouvel associé unique de la Société est désormais, AVALON TRUST & CORPORATE SERVICES LTD agissant en sa qualité de fiduciaire («trustee») de ACCESS TRUST.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 8 avril 2016

En date du 8 avril 2016, l'associé unique précité de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Andrew GALLOWAY, né le 14 novembre 1966 à Blairgowrie, Royaume-Uni, résidant à l'adresse suivante: 1st Floor Landmark Square, 64 Earth Close, KY1-1107 Grand Cayman, îles Caïmans, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Keith BURMAN, gérant
- Monsieur William Anthony JONES, gérant
- Monsieur Andrew GALLOWAY, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

VF VII ADVISORS OFFSHORE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016092990/30.

(160062005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Agamemnon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.750.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 164.827.

Extrait des résolutions du conseil de gérance en date du 4 avril 2016

Suite aux résolutions du conseil de gérance prises en date du 4 avril 2016, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 4 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093028/14.

(160062703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Agamemnon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.750.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 164.827.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2016

En date du 1^{er} avril 2016, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de Monsieur Stephen Osmont, né le 14 mai 1978 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Lawrence de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2016093029/16.

(160062871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Allianz Infrastructure Spain Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 194.143.

In the year two thousand and sixteen, on the first day of March.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Allianz Infrastructure Spain Holdco II S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed drawn up on 21 January 2015, having its registered office at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("RCS") under number B 194.143 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 642, on 9 March 2015.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") is opened at 3.45 p.m. and elected as chairman Mr Frank Stolz-Page, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The chairman appointed as secretary Mr Brigitte Wahl, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The Meeting elected as scrutineer Ms Karola Boehm, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list at the end of these minutes. This attendance list has been signed ne varietur with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the whole share capital of the Company is represented. The Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The Meeting can validly decide on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 2,671,964.81 Euros (two Million six hundred seventy-one thousand nine hundred sixty-four EUROS and eighty-one CENTS) from its present amount of EUR 79,439,935.22 (seventy-nine Million four hundred thirty-nine thousand nine hundred thirty-five EUROS and twenty-two CENTS) to EUR 82,111,900.03 (eighty-two Million one hundred eleven thousand nine hundred EUROS and three CENTS), by creating and issuing 267,196,481 (two hundred sixty-seven Million one hundred ninety-six thousand four hundred eighty-one) shares (the "New Shares"), with a nominal value of EUR 0.01 (one CENT), and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company fully paid up

2. To amend article 5 of the articles of incorporation to reflect the capital increase referred to above as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s share capital is fixed at EUR 82,111,900.03 (eighty-two Million one hundred eleven thousand nine hundred EUROS and three CENTS), represented by 8,211,190,003 (eight Billion two hundred eleven Million one hundred ninety thousand and three shares having a nominal value of EUR 0.01 (one CENT) per share each”

German Version:

“ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 82.111.900,03 (zweiundachtzig Millionen einhundertelftausend neunhundert Euro und drei Cents), bestehend aus 8.211.190.003 (acht Milliarden zweihundertelf Millionen einhundertneunzigtausend drei) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil.“

3. Miscellaneous.

The Meeting, declares and requests the undersigned notary to act that:

First resolution

The Shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 2,671,964.81 Euros (two Million six hundred seventy-one thousand nine hundred sixty-four EUROS and eighty-one CENTS) so as to raise it from its present amount of EUR 79,439,935.22 (seventy-nine Million four hundred thirty-nine thousand nine hundred thirty-five EUROS and twenty-two CENTS) to EUR 82,111,900.03 (eighty-two Million one hundred eleven thousand nine hundred EUROS and three CENTS), by creating and issuing 267,196,481 (two hundred sixty-seven Million one hundred ninety-six thousand four hundred eighty-one) shares (the "New Shares"), with a nominal value of EUR 0.01 (one CENT), and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company fully paid up

Subscription and payment

The New Shares are subscribed and fully paid up by:

- Allianz Lebensversicherungs-AG, a company having its registered office at Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, registered with the Trade and Companies Register of Stuttgart under the number HRB 20231,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 February 2016, which will remain attached hereto,

declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Amount in EUR
233,855,378	2,338,553.78

- Allianz France Richelieu I S.A.S, a simplified joint-stock company (société par actions simplifiée) incorporated under the laws of France, with registered office at 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris la Défense Cedex and registered with the Trade and Companies Register of Nanterre (RCS Nanterre) under number 403 213 390,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 February 2016, which will remain attached hereto,

declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Amount in EUR
13,956,679	139,566.79

- Investitori SGR S.p.A. a company incorporated under Italian law, having its registered office in 23, Corso Italia, I-20122 Milan, Italy and its operational office in Piazza Ercolea, 15, I- 20122 Milan and acting as Management Company for the Fondo Chiuso Allianz Infrastructure Partners I (Allianz Infrastructure Partners I),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 February 2016, which will remain attached hereto,

declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Amount in EUR
19,384,424	193,844.24

The aggregate amount of EUR 2,671,964.81 (two Million six hundred seventy-one thousand nine hundred sixty-four EUROS and eighty-one CENTS) is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase, so that henceforth it shall read as follows:

English Version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 82,111,900.03 (eighty-two Million one hundred eleven thousand nine hundred EUROS and three CENTS), represented by 8,211,190,003 (eight Billion two hundred eleven Million one hundred ninety thousand and three shares having a nominal value of EUR 0.01 (one CENT) per share each"

German Version:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 82.111.900,03 (zweiundachtzig Millionen einhundertelftausend neunhundert Euro und drei Cents), bestehend aus 8.211.190.003 (acht Milliarden zweihundertelf Millionen einhundertneunzigtausend drei) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil.

There being no further business, the meeting is closed at

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection this deed, have been estimated at about three thousand five hundred euro (EUR 3,500).

There being no further business, the meeting is closed at 4.10 p.m.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundsechzehn, am ersten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg, wurde eine Hauptversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Allianz Infrastructure Spain Holdco II S.à r.l.. (die "Gesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 194.143, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 21. Januar 2015 und deren Satzung (die "Satzung") am 09. März 2015 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter Nummer 642 veröffentlicht wurde.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft (die "Hauptversammlung") wird um 15.45 Uhr eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Brigitte Wahl, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Dass aus einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste, die Namen der Aktionäre, die auf dieser Hauptversammlung durch Vollmachten vertreten sind (die "Erschienenen Aktionäre") und die von ihnen gehaltenen Aktien hervorgehen. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Anwesenheitsliste belegt, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Dass die Erschienenen Aktionäre bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären. Die Hauptversammlung kann daher über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entscheiden.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 2.671.964,81 (zwei Millionen sechshunderteinundsiebzigtausendneunhundertvierundsechzig Euro und einundachtzig Cents), von derzeit EUR 79.439.935,22 (neunundsieb-

zig Millionen vierhundertneunundreißigtausendneunhundertfünfunddreißig Euro und zweiundneunzig Cents) auf EUR 82.111.900,03 (zweiundachtzig Millionen einhundertelftausendneunhundert Euro und drei Cents) zu erhöhen, durch die Bildung und Ausgabe von 267.196.481 (zweihundertsiebenundsechzig Millionen einhundertsechsunneunzigtausend vierhunderteinundachtzig) Anteilen (die "Neuen Anteile") mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind.

2. Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, um der vorgenannten Kapitalerhöhung wie folgt:

English Version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 82,111,900.03 (eighty-two Million one hundred eleven thousand nine hundred EUROS and three CENTS), represented by 8,211,190,003 (eight Billion two hundred eleven Million one hundred ninety thousand and three shares having a nominal value of EUR 0.01 (one CENT) per share each"

German Version:

“ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 82.111.900,03 (zweiundachtzig Millionen einhundertelftausend neunhundert Euro und drei Cents), bestehend aus 8.211.190.003 (acht Milliarden zweihundertelf Millionen einhundertneunzigtausend drei) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil.“

3. Verschiedenes.

Die Versammlung erklärt und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 2.671.964,81 (zwei Millionen sechshunderteinundsiebzigtausendneunhundertvierundsechzig Euro und einundachtzig Cents), um es von derzeit EUR 79.439.935,22 (neunundsiebzig Millionen vierhundertneunundreißigtausendneunhundertfünfunddreißig Euro und zweiundneunzig Cents) auf EUR 82.111.900,03 (zweiundachtzig Millionen einhundertelftausendneunhundert Euro und drei Cents) zu erhöhen, durch die Bildung und Ausgabe von 267.196.481 (zweihundertsiebenundsechzig Millionen einhundertsechsunneunzigtausend vierhunderteinundachtzig) Anteilen (die "Neuen Anteile") mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind.

Zeichnung und Einzahlung

Die neuen Anteile werden gezeichnet und wie folgt eingezahlt:

- Allianz Lebensversicherungs-AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, eingetragen im Handelsregister Stuttgart unter HRB 20231,

vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Untervollmacht vom 29. Februar 2016 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Betrag in EUR
233.855.378	2.338.553,78

- Allianz France Richelieu I S.A.S, eine vereinfachte Aktiengesellschaft gegründet nach französischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris la Défense Cedex, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister Nanterre unter der Nummer 403 213 390,

vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Untervollmacht vom 29. Februar 2016 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Betrag in EUR
13.956.679	139.566,79

- Investitori SGR S.p.A., eine Gesellschaft gegründet nach italienischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 23, Corso Italia, I-20122 Mailand, und Geschäftsanschrift unter Piazza Ercolea, 15, I- 20122 Mailand, und als Verwaltungsgesellschaft für Fondo Chiuso Allianz Infrastructure Partners I (Allianz Infrastructure Partners I) handelnd,

vertreten durch Frank Stolz-Page, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Untervollmacht vom 29. Februar 2016 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Betrag in EUR
19.384.424	193.844,24 €

Der Gesamtbetrag von EUR 2.671.964,81 (zwei Millionen sechshunderteinundsiebzigtausendneunhundertvierundsechzig Euro und einundachtzig Cents) steht der Gesellschaft von nun an zur freien Verfügung wie dies dem unterzeichnenden Notar bescheinigt wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Als Folge des oben genannten Beschlusses, beschließen die Gesellschafter, den Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um der Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen, und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

English Version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 82,111,900.03 (eighty-two Million one hundred eleven thousand nine hundred EUROS and three CENTS), represented by 8,211,190,003 (eight Billion two hundred eleven Million one hundred ninety thousand and three shares having a nominal value of EUR 0.01 (one CENT) per share each"

German Version:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 82.111.900,03 (zweiundachtzig Millionen einhundertelftausend neunhundert Euro und drei Cents), bestehend aus 8.211.190.003 (acht Milliarden zweihundertelf Millionen einhundertneunzigtausend und drei) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Erklärung und Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr dreitausendfünfhundert Euro (EUR 3.500) geschätzt.

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht, wird die Hauptversammlung um 16.10 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen der Erschienenen, und im Fall von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die deutsche Fassung Vorrang haben.

Nachdem das Dokument den Erschienenen, welche dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt sind, vorgelesen worden war, unterzeichneten besagte Erschienenen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 mars 2016. GAC/2016/1830. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093032/212.

(160062988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Alpha UMi International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.962.

La convention de domiciliation conclue entre Alpha UMi International S.A., société anonyme enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 131.962 et la société Trustconsult Management (Luxembourg) S.à r.l. (anc. Georges & Associés S.à r.l.) et dont les droits et obligations ont été transférés à la société Trustconsult Luxembourg S.A. suite à la fusion des deux sociétés et à la dissolution sans liquidation de la société Trustconsult Management (Luxembourg) S.à r.l., a été dénoncée avec effet au 31 mars 2016 par le domiciliataire en date du 11 avril 2016; le siège de la société est ainsi dénoncé 127, rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg RC B. 86.995.

Trustconsult Luxembourg S.A.

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2016093033/15.

(160062784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Altavista Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.501.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 avril 2016 que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au K2 Allegro 2, 35a Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016093034/13.

(160063003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

AltaOne Claudius SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 205.390.

—
STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of Altaone Claudius SCSp, executed on 13 April 2016

1. Partners who are jointly and severally liable. AltaOne Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 205.171 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership's Purpose and Registered Office.

(i) Name

“AltaOne Claudius SCSp”, a special limited partnership (société en commandite spéciale) (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The Partnership is organised for the principal purposes of (a) holding participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio, and (b) engaging in such other activities incidental or ancillary thereto as the General Partner deems necessary or advisable.

(iii) Registered Office

22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner in accordance with the Partnership Agreement.

The General Partner shall manage the Partnership in accordance with the provisions of the 1915 Law as well as the provisions of the Partnership Agreement.

The Partnership is bound towards third parties in all matters by the General Partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 13 April 2016 and shall continue, unless otherwise terminated in accordance with the provisions of the Partnership Agreement, until dissolved by the written agreement of the General Partner and the Initial Limited Partner.

5. Financial year. The financial year of the Partnership shall start on 1 January and end on 31 December of the same year, except for the first financial year, which shall start on 13 April 2016 and shall end on 31 December 2016.

Excerpts of the amendment agreement to the limited partnership agreement dated 13 april 2016 of Altaone Claudius I SCSp, executed on 15 april 2016 (the “amendment agreement”)

6. Amendment to the Limited Partnership Agreement dated 13 April. AltaOne Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 205.171 (the “General Partner”)

and the Initial Limited Partner, as defined in the Limited Partnership Agreement dated 13 April, agreed to amend the Limited Partnership Agreement dated 13 April in order to replace the old name “AltaOne Claudius SCSp” of the partnership with the new name “AltaOne Claudius I SCSp”, with effect as of 15 April 2016”.

The other provisions of the LPA remain unchanged.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extraits du contrat social (le “contrat”) de Altaone Claudius SCSp, signé le 13 avril 2016

1. Associés solidaires. AltaOne Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205.171 (“Associé Commandité”).

2. Dénomination, objet social et siège social.

(i) Dénomination

“AltaOne Claudius SCSp”, une société en commandite spéciale (la “Société”).

(ii) Objet social

La Société est constituée avec l'objet principal (a) de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, d'acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que transférer par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que d'administrer, gérer, contrôler et mettre en valeur son portefeuille de participations et (b) entreprendre toute autre activité pouvant être liée ou connexe à ce qui précède, tel que l'Associé Commandité l'estime nécessaire ou utile.

(iii) Siège social

22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation des gérants et pouvoir de signature. La gestion de la Société incombe exclusivement à l'Associé Commandité conformément au Contrat.

L'Associé Commandité devra gérer la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi que les dispositions du Contrat.

La Société est liée envers les tiers sur toute question par l'Associé Commandité.

4. Date de création de la Société et de son terme. La Société est créée le 13 avril 2016 et continuera d'exister, à moins qu'il n'y soit mis fin conformément aux dispositions du Contrat, jusqu'à ce qu'elle soit dissoute par accord écrit de l'Associé Commandité et de l'Associé Commanditaire Initial.

5. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débute le 13 avril 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

Extraits de la modification du contrat social daté 13 avril 2016 de Altaone Claudius I SCSp, signé le 15 le avril 2016 (le “contrat de modification”)

6. Modification du Contrat Social daté 13 avril. AltaOne Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205.171 (“Associé Commandité”) et l'Associé Commanditaire Initial, tels que définis dans le Contrat Social daté 13 avril 2016, ont décidé de modifier le Contrat Social daté 13 avril 2016 en vue de remplacer l'ancienne dénomination «AltaOne Claudius SCSp» du partenariat par la nouvelle dénomination «AltaOne Claudius I SCSp», avec effet au 15 avril 2016.

Les autres dispositions du Contrat Social restent inchangées.

Référence de publication: 2016093035/84.

(160062993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Amazon Europe Core S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.501,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 180.022.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 9 mars 2016, l'associé unique a décidé d'approuver la nomination avec effet immédiat, de la société Ernst & Young SA, située au 35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 47771, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la

Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2017 ou l'adoption des résolutions écrites approuvant les comptes annuels de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016093036/18.

(160062515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Mobixoz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 70, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 205.096.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Madame Xiaomei JI, gérante de société, née à Zhejiang (République Populaire de Chine), le 29 juin 1990, demeurant à L-7360 Helmdange, 33, rue de Helmdange; et

2) Monsieur Guanjun ZHOU, gérant de société, né à Zhejiang (République Populaire de Chine), le 11 août 1986, demeurant à L-7360 Helmdange, 33, rue de Helmdange.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand- Rue, (le "Mandataire"), en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Mobixoz S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles électroniques, l'achat et la vente d'accessoires, d'outils et de produits de nettoyage et de protections destinés aux objets connectés, smartphones et tablettes tactiles.

La Société a également pour objet la réparation d'objets connectés, smartphones et tablettes tactiles ainsi que le remplacement de pièces détachées en téléphonie mobile (idevices).

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck (Grand- Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Xiaomei JI, pré-qualifiée, soixante-seize parts sociales,	76
2) Monsieur Guanjun ZHOU, pré-qualifié, vingt-quatre parts sociales,	<u>24</u>
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-9051 Ettelbruck, 70, Grand-Rue.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Guanjun ZHOU, gérant de société, né à Zhejiang (République Populaire de Chine), le 11 août 1986, demeurant à L-7360 Helmdange, 33, rue de Helmdange, gérant technique; et

- Madame Xiaomei JI, gérante de société, née à Zhejiang (République Populaire de Chine), le 29 juin 1990, demeurant à L-7360 Helmdange, 33, rue de Helmdange, gérante administrative.

3. Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature

Jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur, la co-signature du gérant technique est nécessaire et requise.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire instrumentant a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'Etude de la notaire soussignée, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 mars 2016. Relation: DAC/2016/4900. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088531/163.

(160056469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

One Pall Mall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 204.900.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of March.

Before us Maître Jacques KESSELER, notary residing in Petange, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Al Murjan International Holding (AMIH) Limited, a company limited by shares incorporated and existing under the laws of the United Arab Emirates, registered with DIFC Registrar of Companies under the number 1091, having its registered office at Office No. 107, Level 1, Al Fattan Currency House, Tower 2, Dubai International Financial Centre (DIFC), P.O. Box 506547, Dubai, United Arab Emirates,

Here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name One Pall Mall S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at six hundred and forty-four thousand Pounds Sterling (GBP 644,000.-), represented by (i) eleven thousand (11,000) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) one hundred thousand (100,000) class B shares (the "Class B Shares"), and (iii) five hundred and thirty-three thousand (533,000) class C shares (the "Class C Shares", and together with the Class A Shares and Class B Shares, the "Shares" and each a "Class"), with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may repurchase its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers with the consent of the general meeting of shareholders.

6.6 The Shares shall be repurchased in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class C Shares.

6.7 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".

6.8 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the value of such Class as determined pursuant to article 6.11 below (the "Total Cancellation Amount").

6.9 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.6), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.10 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.11 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date no earlier than the last date of the week preceding the date of the repurchase and cancellation of the Relevant Class of Shares. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the Relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the Relevant Class of Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled).

6.12 The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, all or part of the freely distributable share premium, assimilated premium or any other freely distributable reserve with the consent of the general meeting of shareholders.

6.13 The “Available Amount” shall be calculated as:

(i) the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the Relevant Class of Shares would have been entitled to distributions according to article 22 and/or article 23 of these articles of association,

increased by

(ii) any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the Relevant Class of Shares to be cancelled,

reduced by

(iii) any losses (including carried forward losses);

(iv) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as to be set out in the relevant interim accounts; and

(v) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting)

so that: $AA = (NP + P) - (L + LR + LD)$ whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits (including carried forward profits);

P = any freely distributable reserves including, for the avoidance of doubt, any share premium and assimilated premium and, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the Relevant Class of Shares to be cancelled;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association;

LD = any accrued and unpaid dividends of whichever Class to the extent those have not already reduced the NP.

6.14 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the Relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending

on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers, (the "Class A Managers") and class B managers (the "Class B Managers"), it being understood that the board shall at all times comprise a majority of managers that are Luxembourg residents. Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or the Class B Managers, depending on the context and as applicable.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders. Convening meetings of the board of managers

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company or in any other location in the Grand-Duchy of Luxembourg as may be indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting, it being understood that a manager cannot attend a meeting by such means (and will be deemed not to be in attendance) if he/she is physically present in the United-Kingdom when dialling-in. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company, insofar that such participation is not made by a person residing in the United-Kingdom.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are physically present at a meeting of the board of managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, the board of managers may deliberate or act validly only if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager is present or represented at the meeting.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, decisions shall be taken by a majority of the managers present or represented including at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by (i) the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or (ii) any two (2) managers or, in case the Company has appointed different classes of managers, by one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager if applicable. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by two (2) managers or, in case the Company has several managers, by one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager if applicable.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties.

19.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (a) by the signature of the sole manager, or (b) if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or, in case the Company has appointed different classes of managers, by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company, within the limits of the Law.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of October of each year and shall end on the last day of September of the following year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company may also be allocated to the legal reserve.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders and/or used for a repurchase of shares, subject to the provisions of the Law and these articles of association in accordance with the provisions of article 22.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed as follows:

- (i) first in priority, to the holders of Class C shares (if any) until an amount corresponding to the aggregate par value of the Class C Shares held by each of them, has been paid to them;
- (ii) second in priority, to the holders of Class B shares (if any) until an amount corresponding to the aggregate par value of the Class B Shares held by each of them, has been paid to them;
- (iii) third in priority, to the holders of Class A shares (if any) until an amount corresponding to the aggregate par value of the Class A Shares held by each of them, has been paid to them; and
- (iv) any amount then remaining shall be distributed among the shareholders pro rata to their shareholding.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 30 September 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the (i) eleven thousand (11,000) Class A Shares, (ii) one hundred thousand (100,000) Class B Shares, and (iii) five hundred thirty-three thousand (533,000) Class C Shares, have been subscribed by Al Murjan International Holding Limited, aforementioned, for the price of six hundred forty-four thousand Pounds Sterling (GBP 644,000.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of six hundred forty-four thousand Pounds Sterling (GBP 644,000.-) is as of now available to the Company.

The total contribution in the amount of six hundred forty-four thousand Pounds Sterling (GBP 644,000.-) is allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 2,600.- euros.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6, Rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Hani Othman S Baothman, born in Saudi Arabia on 14 September 1969, professionally residing at Villa Number 29, Ammro Al Jahez Street, Al Rawdah District, Sector N25 W10, Jeddah, Kingdom of Saudi Arabia is appointed as Class A Manager;

(ii) Muhammad Currim Oozeer, born in Mauritius on 26 July 1971, professionally residing at Villa #B02, Ghurfah Al Harth Street, Al Olaya District, Jeddah, Kingdom of Saudi Arabia is appointed as Class A Manager;

(iii) Jean-Marc Mc Lean, born in Port of Spain, Republic of Trinidad and Tobago on 13 March 1976, professionally residing at 6, rue Eugene Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as Class B Manager;

(iv) Vincent Cointepas, born in Blois, France on 16 July 1985, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as Class B Manager; and

(v) Léonie Toulemonde, born in Roubaix, France, on 13 July 1986, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as Class B Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par-devant nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Al Murjan International Holding (AMIH) Limited, une société (company limited by shares) constituée et existant selon les lois des Émirats arabes unis, immatriculée auprès du DIFC Registrar of Companies sous le numéro 1091, ayant son siège social au Office No. 107, Level 1, Al Fattan Currency House, Tower 2, Dubai International Financial Centre (DIFC), P.O. Box 506547, Dubaï, Émirats arabes unis,

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination One Pall Mail S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à six cent quarante-quatre mille livres sterling (GBP 644.000), représenté par (i) onze mille (11.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), et (iii) cinq cent trente-trois mille (533.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B les «Parts Sociales» et chacune une «Catégorie»), ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fil de temps, avec l'approbation de l'assemblée générale des associés.

6.6 Les Parts Sociales devront être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie C.

6.7 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts Sociales de la Catégorie précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».

6.8 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur d'une telle Catégorie, telle que déterminée conformément à l'article 6.11 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).

6.9 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.6), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.10 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.11 Le Montant Total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date ne devant pas être antérieure au dernier jour de la semaine précédant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler) de la Catégorie concernée au

moment de l'annulation de ladite Catégorie, étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler).

6.12 Le conseil de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure l'intégralité ou une partie des primes d'émission, primes assimilées ou toute autre réserve librement distribuable avec l'approbation de l'assemblée générale des associés.

6.13 Le «Montant Disponible» est calculé comme suit:

(i) le montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie concernée auraient eu droit aux distributions conformément à l'article 22 et/ou à l'article 23 des présents statuts

augmenté de

(ii) toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler,

diminué de

(iii) toute perte (y compris les pertes reportées);

(iv) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires concernés; et

(v) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage),

de sorte que: $MD = (BN + B) - (P + RL + DL)$ où:

MD = Montant Disponible;

BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté);

B = toute réserve librement distribuable, y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute prime d'émission et prime assimilée et, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale relatives à la Catégorie à annuler;

P = toute perte (y compris les pertes reportées);

RL = toute somme à porter en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts;

DL = tous dividendes accumulés et impayés, peu importe la Catégorie, dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN.

6.14 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions

écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés seront tenues au Grand-Duché de Luxembourg aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de catégories différentes, à savoir des gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et des gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»), étant entendu que le conseil doit à tout moment comprendre une majorité de gérants résidants au Luxembourg. Toute référence faite ci-après aux «gérants» doit s'interpréter comme une référence aux Gérants de Catégorie A et/ou Gérants de Catégorie B en fonction du contexte et le cas échéant.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, tel qu'il peut être indiqué dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou partout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance

dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion, étant entendu qu'un gérant ne peut pas participer par ces moyens (et sera réputé ne pas avoir participé) s'il est présent physiquement au Royaume-Uni lorsqu'il se connecte. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société, dans la mesure où la personne participant n'est pas une personne résidant au Royaume-Uni.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente physiquement à une réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, les décisions doivent être adoptées par une majorité de gérants présents ou représentés comprenant au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par (i) le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par (ii) deux (2) gérants ou, dans l'hypothèse où la Société a nommé des gérants de catégories différentes, par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B, le cas échéant. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants ou, dans l'hypothèse où la Société a plusieurs gérants, par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B, le cas échéant.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers.

19.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (a) par la signature du gérant unique, ou (b) si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou, dans l'hypothèse où la Société a nommé des gérants de catégories différentes, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société, dans les limites de la Loi.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société peuvent également être affectées à la réserve légale.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués et en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés et/ou utilisée pour un rachat de parts sociales conformément à la Loi et aux présents statuts en conformité avec les dispositions de l'article 22.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué comme suit:

(i) premièrement, aux détenteurs de parts sociales de Catégorie C (le cas échéant) jusqu'à ce qu'un montant correspondant à la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie C détenues par chacun d'eux leur a été payé;

(ii) deuxièmement, aux détenteurs de parts sociales de Catégorie B (le cas échéant) jusqu'à ce qu'un montant correspondant à la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie B détenues par chacun d'eux leur a été payé;

(iii) troisièmement, aux détenteurs de parts sociales de Catégorie A (le cas échéant) jusqu'à ce qu'un montant correspondant à la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie A détenues par chacun d'eux leur a été payé; et

(iv) tout montant restant sera distribué entre les associés au prorata de leur participation.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2016.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les (i) onze mille (11.000) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie B, et (iii) cinq cent trente-trois mille (533.000) Parts Sociales de Catégorie C ont été souscrites par Al Murjan International Holding Limited, susmentionnée, pour un prix de six cent quarante-quatre mille livres sterling (GBP 644.000).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de six cent quarante-quatre mille livres sterling (GBP 644.000) est dès à présent à la disposition de la Société.

L'apport global d'un montant de six cent quarante-quatre mille livres sterling (GBP 644.000) est affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ 2.600 euros.

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(i) Hani Othman S Baothman, né le 14 septembre 1969 en Arabie Saoudite, résidant professionnellement au Villa Number 29, Ammro Al Jahez Street, Al Rawdah District, Sector N25 W10, Jeddah, Royaume d'Arabie saoudite, est nommé Gérant de Catégorie A;

(ii) Muhammad Currim Oozeer, né le 26 juillet 1971 à Maurice, résidant professionnellement au Villa #B02, Ghurfah Al Harth Street, Al Olaya District, Jeddah, Royaume d'Arabie saoudite, est nommé Gérant de Catégorie A;

(iii) Jean-Marc Mc Lean, né le 13 mars 1976 à Port-d'Espagne, République de Trinité-et-Tobago, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B;

(iv) Vincent Cointepas, né le 16 juillet 1985 à Blois, France, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B; et

(v) Léonie Toulemonde, née le 13 juillet 1986 à Roubaix, France, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mars 2016. Relation: EAC/2016/6875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083769/680.

(160050733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Immo d.b., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 67.527.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016093302/11.

(160062374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.
